

**ARRÊTÉ N°2026 DSATM 063****PORTANT SUR L'ORGANISATION, LA SECURISATION L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
« TRAIL DE LA COULEE VERTE » LE DIMANCHE 22 MARS 2026**

**Le** Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 004 du 13 mars 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Gilles Rouvera, directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

**Vu** la demande de la Direction Culture Sport et Vie Associative, portant sur l'organisation du Trail de la Coulée Verte, le dimanche 22 mars 2026.

**Vu** le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE, en date du 17 mars 2026,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les organisateurs sont autorisés à mettre en place le matériel suivant, sur la piste d'athlétisme du Stade Auxerrois,

- 60 barrières Vauban,
- 6 vitabris 3m x 3m,
- 30 tables d'intérieur en plastique,
- 20 chaises d'intérieur en plastique,

- 4 containers poubelles, 2 tri + 2 ordures ménagères,
- 2 points électriques indépendants,
- 1 sono,
- 1 tente secouriste,

**le dimanche 22 mars 2026, de 06 h 00 à 16 h 00.**

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale et/ou la Police Nationale.

**Article 2 :** Les organisateurs sont autorisés à organiser une randonnée pédestre, une marche nordique, une course trail chronométrée de 7 km, une course trail chronométrée de 18 km, un mini trail des écoles d'Auxerre, un cani cross et un parcours rando/marche nordique sur le parcours suivant :

**Départ et arrivée de la piste d'athlétisme du Stade Auxerrois**

- **Départ** de la piste d'athlétisme du Stade Auxerrois, 09 h 15,
- Traversée du parc de l'Arbre Sec vers l'écluse 81VS,
- Passage entre l'écluse 81 VS du Batardeau et la Maison du Vélo,
- Quai du Batardeau,
- Quai de la République (sur le chemin de halage),
- Quai de la Marine (sur le chemin de halage),
- Passage sous le pont Jean Moreaux et D124,
- Rue du Halage,
- Passerelle vers VNF,
- Rue de la Madière,
- Chemin de halage,
- Rue de l'Ecluse,
- Chemin du Fossé du Son,
- La coulée verte en direction de N6,
- Traversée de la bretelle de la N6 sur passage piéton (sera fermée à la circulation),
- La coulée verte,
- Traversée D31 sur passage piéton pour prendre chemin de Bériot le long du Bd Montois,
- Rue des Bréandes,
- Rue de la vierge de Celle,
- Traversée rue de la Tour,
- Chemin de la coulée verte,
- Traversée avenue de Saint Georges au niveau de la rue Django Reinhardt,
- Chemin de la coulée verte,
- Traversée rue Boris Vian,
- Chemin de la coulée verte,
- Traversée chemins des Béquillys,
- Chemin de la coulée verte,
- Traversée du chemin des Brichères,
- Chemin de la coulée verte,
- Traversée rue des Mésanges,
- Chemin de la coulée verte,
- Traversée D965 en feux clignotant (agents police municipale),

- Chemin de la coulée verte,
- Traversée chemin du Carré Pâtissier,
- Chemin de la coulée verte,
- Descente de l'escalier vers sentier Fontaine Ronde (début du parcours commun avec le 10km),
- Chemin de Bouffaut,
- Chemin de la Roche,
- Chemin de Champraisin,
- Sentier de Gâte-Blé,
- Chemin de la Roche,
- Sentier espace naturel La Roche,
- Retour chemin de La Roche pour rejoindre la coulée verte
- Sentier espace naturel des Piedalloues,
- Traversée voie romaine (D239) sur passage piétons,
- Sentier espace naturel La Roche,
- Retour Chemin de la Roche pour rejoindre la coulée verte,
- Coulée verte jusqu'à l'entrée du parc de l'Arbre Sec (Place Achille Ribain),
- **Arrivée** Stade Auxerrois athlétisme, Guy Drut.

**le dimanche 22 mars 2026, de 09 h 00 à 13 h 00.**

**Article 3 : Afin de garantir la sécurité des participants,**

**La circulation des véhicules est interdite** sur la totalité du parcours le temps du passage des coureurs.

**le dimanche 22 mars 2026, entre 09 h 00 à 13 h 00.**

Des signaleurs sont positionnés aux intersections avec les axes principaux, afin de sécuriser la traversée des coureurs,

**le dimanche 22 mars 2026, de 09 h 00 à 13 h 00.**

Un équipage de la police municipale est positionné sur l'axe suivant **lors du passage des coureurs**,

- Au niveau du passage piéton Bretelle N6 – rond-point de l'Europe au Km 7,

**De pour les premiers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 09 h 19,  
à pour les derniers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 10 h 00.**

**La circulation des véhicules est déviée :**

- Au niveau du passage piéton Bretelle N6 – rond-point de l'Europe au Km 7, pour sécuriser le passage des coureurs,

**Le dimanche 22 mars 2026 de 09 h 25 à 10 h 30.**

**Les rues suivantes sont barrées :**

- Rue de la Maladière au Km 3,

**Pour les premiers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 09 h 00,**

**Pour les derniers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 10 h 00.**

- Avenue Pierre de Courtenay, chemin de Bouffaut, chemin de la Roche, rue Darnus au Km 3.3,

Parcours 18 km

**De pour les premiers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 09 h 41,**

**à pour les derniers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 10 h 30.**

Parcours 7 km

**De pour les premiers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 09 h 25,**

**à pour les derniers coureurs – dimanche 22 mars 2026 à 09 h 48.**

**Le stationnement est réservé** dans sa totalité,

- Parking du Stade Auxerrois, rue de Preuilly,
- Parking de la Noue, route de Vaux,

**le dimanche 22 mars 2026, de 06 h 00 à 16 h 00.**

**Article 4 :** L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

**Article 5 : Dispositif anti-intrusion routier**

**Mise en place de barrières type Vauban :**

- Chemin de la Roche,
- D 239, entrée et sortie de la zone de course,
- Entrée de la rue Darnus,
- A l'entrée du chemin de Bouffaut,

**le dimanche 22 mars 2026, de 09 h 00 à 13 h 00.**

**Article 6 :** L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

**Article 7 :** Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :** Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 9 :** L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 10 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir du lundi 16 mars 2026 et repris au plus tard le mercredi 25 mars 2026, par le soin des services municipaux.

**Article 11 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Keolys,
- L'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,  
Directeur Général des Services,

**signé électroniquement**

Monsieur Gilles Rouvera.